

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mai 2018

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES - (N° 938)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 204

présenté par  
Mme Valetta Ardisson

-----

**ARTICLE 4**

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« l'amende prévue pour les contraventions de la 5<sup>e</sup> classe »

les mots :

« 3 000 euros d'amende ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à punir plus fermement le harcèlement sexiste et sexuel lorsqu'il est commis par plusieurs individus. En effet, lorsqu'il est commis par un groupe d'individus, le harcèlement sexiste et sexuel dans l'espace public a encore davantage pour conséquence de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant pour la victime.